



DCM DU 28 SEPTEMBRE 2023

Dossier suivi par :
Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.251

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **28 septembre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 22 septembre 2023 - **Date d'affichage** : 4 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

23 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN, et Mesdames Julie AUBAUD, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Elsa ROUSSEL, Rozenn PIEL et Anne VIOT.

6 excusés : Messieurs Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE et Awena KERLOC'H.

6 pouvoirs : M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), M. Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Mickaël ROSETZKY) et Mme Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Christophe GAUTIER), Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRET).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES.

EFFECTIFS SCOLAIRES DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE LIFFRE

VU la délibération n°14.151 du 23 mai 2014 définissant la notion d'ayant droit ;

VU le recensement effectué par le service Enfance Education auprès des écoles publiques et privées de la commune ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 4 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la notion de référence allouée aux effectifs scolaires des écoles publiques à la rentrée scolaire 2023 pour le calcul du coût moyen élèves des écoles publiques ;

Les effectifs scolaires des écoles publiques à la rentrée scolaire 2023 servent de référence pour le calcul du coût moyen élève qui lui-même fait partie intégrante du calcul de la participation financière de la Commune aux frais de fonctionnement des écoles privées.

Ci-dessous le recensement et le retraitement des données par le service Enfance Education :

| Ecoles | Effectifs scolaires au 4 septembre 2023 | |
|------------------------------|---|---|
| | Total | Liffréens ou assimilés, et ayants-droits* |
| Ecole maternelle publique | 216 | 216 |
| Ecoles élémentaires publique | 482 | 482 |
| Ecole maternelle privée | 204 | 188** |
| Ecole élémentaire privée | 312 | 272 |

**ayants-droits : selon la délibération 14.151 du 23 mai 2014, la qualité « d'ayant-droit » est supprimée à compter de la rentrée scolaire 2014-2015. Pour les familles dont les enfants ont bénéficié au cours de l'année scolaire 2013-2014 de la qualité d'ayant-droit, le bénéfice demeure jusqu'à la rentrée de l'enfant ou du dernier enfant de la fratrie au collège, dès lors qu'il y a encore un enfant bénéficiaire du tarif d'ayant-droit au moment de l'entrée de l'aîné en 6^{ème}.*

Assimilés : élèves scolarisés en classe ULIS ou non domiciliés à Liffre, et ayant une dérogation de la commune de résidence

***Prise en compte des enfants de moins de 3 ans dans les mêmes proportions que pour l'école publique (7.4%)*

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des effectifs scolaires à la rentrée scolaire 2022/2023 au sein des différents établissements scolaires, tels que présentés.

A Liffre,
Le Maire,
Guillaume BÉGUÉ



Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr